

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 20 janvier 2020

A 20 heures 05, Monsieur le Maire Jacques COLIN ouvre la séance.

Madame Marie-Françoise BONY a été désignée comme secrétaire. Elle fait l'appel.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs

Jacques COLIN – Marie-Françoise BONY – Emmanuelle ALLEMANN – Gérard JEANBLANC – Elise LAB – Alphonse MBOUKOU – Christian CODDET – Dominique VALLOT – Béatrice JACQUINOT – Nuria GAUMEZ – Bernard CANAL – Nathalie BOURGEOIS – Anne-Sophie CAMPOS – Alain MERCET

Absents représentés : Monsieur

Lionel FAIVRE par Jacques COLIN

Absents non représentés : Mesdames et Messieurs

Barbara NATTER – Jérémy DURAND – Sylvain GALLY – Stéphane JACQUEMIN – Béatrice CUENAT – Sylvie KOLB – Isabelle DUVERGEY

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

Assistait Madame Anne-Sylvia PISCHOFF-MARTINEZ, Directrice Générale des Services.

**A l'ordre du jour** :

### Délibération n° 4112

#### Budget bois : Compte administratif 2019

Sous la présidence de Monsieur Jacques COLIN Maire, est présenté le compte administratif 2019.

Monsieur Jacques COLIN, Maire donne les explications par chapitre.

*Monsieur Thierry STEINBAUER arrive à 20h15 et participe au vote.*

Le compte administratif 2019 est arrêté comme suit :

#### **Section de fonctionnement** :

Recettes : + 82 878,24 €

Dépenses : - 22 287,23 €

Résultat fonctionnement 2019 :

(Excédent) : + **60 591,01 €**

#### **Section d'investissement** :

Recettes : + 0,00 €

Dépenses : 0,00 €

Résultat d'investissement 2019 : + **0,00 €**

Résultat de l'exercice 2019 + **60 591,01 €**

#### **Résultat de clôture de l'année 2018** :

Section de fonctionnement : + 115 803,48 €

Section d'investissement : - 0,00 €

Part affectée à l'investissement + 0,00 €

**Résultat de clôture de l'exercice 2019 :**

Section de fonctionnement : + 60 591,01 + 115 803,48 +0,00 = **176 394,49 €**

Section d'investissement : 0,00 +0,00 = **0,00 €**

**Résultat de clôture global**

0 + 176 394,49 = **176 394,49 €**

Au moment du vote, Monsieur le Maire quitte la salle.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**ADOpte** le compte administratif 2019.

Ampliation de cette délibération sera adressée à Madame la Trésorière

**Délibération n° 4113**

**Budget bois : affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2019**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de clôture de l'exercice 2019 fait apparaître en section d'investissement un résultat égal à 0,00

(Section d'investissement : 0,00 +0,00 = 0,00)

Et en section de fonctionnement un résultat de 176 394,49 € (section de fonctionnement : +60 591,01 + 115 803,48 + 0,00 = 176 394,49 €)

Par conséquent, il est proposé :

- d'affecter à l'excédent reporté : Restes à réaliser (dépenses ) - 5 000,00 €

+ 176 394,49 €

+ **171 394,49 €**

Report à nouveau créateur (Article 002 BP 2019) recettes de fonctionnement

Affectation du résultat d'exploitation à l'article 1068

(recettes d'investissement - excédent de fonctionnement) : 5 000,00 €

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**AFFECTE** à l'article 002 (recettes de fonctionnement) au BP 2020

Excédent antérieur reporté + 171 394,49 €

A l'article 1068 (Recettes d'investissements) + 5 000,00 €

Ampliation de cette délibération sera adressée à Madame la Trésorière.

**Délibération n° 4114**

**Budget bois : compte de gestion 2019**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**VOTE** à l'unanimité le compte de gestion 2019.

Ampliation de cette délibération sera adressée à Madame la Trésorière.

### Délibération n° 4115

#### Budget communal : Compte administratif 2019

Sous la présidence de Monsieur Jacques COLIN Maire, est présenté le compte administratif 2019.

Monsieur Jacques COLIN, Maire donne les explications par chapitre.

Le compte administratif 2019 est arrêté comme suit :

#### Section de fonctionnement :

Recettes : + 1 947 534,30 €

Dépenses : - 1 551 419,11 €

Résultat fonctionnement 2019 : + 396 115,19 €

(Excédent)

#### Section d'investissement :

Recettes : + 1 051 347,93 €

Dépenses : - 947 795,86 €

Résultat d'investissement 2019 : + 103 552,07 €

(Excédent)

RAR en dépenses : - 142 600,80 €

RAR en recettes : + 89 149,09 €

#### Résultat de clôture de l'année 2018 :

Section de fonctionnement : + 1 084 735,57 € dont part affectée à l'investissement 470 491,84 €

Section d'investissement : - 358 254,57 €

#### Résultat de clôture de l'exercice 2019 :

Section de fonctionnement :

Détail de calcul (+ 396 115,19 € + (1 084 735,57 – 470 491,84)) =

+ 1 010 358,92 €

Section d'investissement :

Détail de calcul (+ 103 552,07 – 142 600,80 + 89 149,09 – 358 254,57)

- 308 154,21 €

**Résultat de clôture global 2019 avec les restes à réaliser : +1 010 358,92**

**- 308 154,21 = + 702 204,71€**

Au moment du vote, Monsieur le Maire quitte la salle.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal avec 14 votes pour,

et 1 abstention,

**ADOpte** le compte administratif 2019.

Ampliation de cette délibération sera adressée à Madame la Trésorière.

### Délibération n° 4116

#### Budget communal : affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques COLIN, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2019, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019.

Constatant que le compte financier fait apparaître : un excédent d'exploitation de : 1 010 735,57 €

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Excédent au 31/12/2019 : + 1 010 735,57 €

Affectations obligatoires :

à l'exécution du virement à la section d'investissement

cf. déficit d'investissement	- 254 702,50 €
RAR en dépenses	- 142 600,80 €
RAR en recettes	+ 89 149,09 €
	- 308 154,21 €

Soit : 308 154,21 € inscrits en Recettes d'Investissement au 1068

Soit : 254 702,50 € inscrits en Dépenses d'Investissement au 001

Excédent au fonctionnement

au BP 2020 + 702 204,71 €

(Article 001 Recettes de Fonctionnement)

Solde disponible

Affecté à l'excédent reporté

(report à nouveau créditeur) + 702 204,71 €

Art 002 BP 2020 (Recettes fonctionnement)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**RETIENT** l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 tel que modifié ci-dessus.

**Délibération n° 4117**  
**Budget communal : compte de gestion 2019**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**VOTE** à l'unanimité le compte de gestion 2019.

Ampliation de cette délibération sera adressée à Madame la Trésorière.

**Délibération n° 4118**

**Amortissements pour les subventions versées aux particuliers dans le cadre de l'OPAH**

A la demande de Madame la Trésorière, il convient d'amortir des subventions d'investissement qui ont été versées au cours de l'année 2019.

Monsieur le Maire propose d'amortir sur une durée de 10 ans ces subventions d'investissement dont le montant s'élève à :

- 3 000,00 €

- 2 222,77 €

et de neutraliser leur amortissement dans son intégralité.

Par conséquent :

- pour la subvention de 3 000,00 € :

Il conviendra d'établir pour l'année 2020 et les années suivantes jusqu'en 2029, un mandat en dépenses de fonctionnement à l'article 6811 / chapitre 042 d'un montant de 300,00 € et un titre en recettes d'investissement à l'article 280422 / chapitre 040 d'un montant de 300,00 €.

- pour la subvention de 2 222,77 € :

Il conviendra d'établir pour l'année 2020 et les années suivantes jusqu'en 2029 un mandat en dépenses de fonctionnement à l'article 6811 / chapitre 042 d'un montant de 222,00 € (étant précisé que pour l'année 2029, le mandat en dépenses de fonctionnement sera de 224,77 €) et un mandat en recettes d'investissement à l'article 280422 / chapitre 040 d'un montant de 222,00 € (étant précisé que pour l'année 2029, le titre en recettes d'investissement sera de 224,77 €).

Pour l'année 2020 la neutralisation de l'amortissement de ces subventions d'équipement s'effectuera sur la période d'amortissement déterminée (10 ans)

et de la façon suivante :

Pour la subvention de 3 000,00 €, il conviendra d'établir un titre de 300,00 € en recette de fonctionnement à l'article 7768 / chapitre 77 et un mandat de 300,00 € en dépenses d'investissement à l'article 198 / chapitre 18.

Pour la subvention de 2 222,77 €, il conviendra d'établir un titre de 222,00 € en recette de fonctionnement à l'article 7768 / chapitre 77 et un mandat de 222,00 € en dépenses d'investissement à l'article 198 / chapitre 18.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'effectuer ces opérations comptables.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**FIXE** à 10 ans la durée d'amortissement des subventions d'investissement versées en 2018.

**IMPUTE** à l'article 6811 / chapitre 042 un mandat d'un montant de 300,00 € pour l'année 2020 et les années suivantes jusqu'en 2029 inclus,

**IMPUTE** à l'article 280422 / chapitre 040 un titre d'un montant de 300,00 € pour l'année 2020 et les années suivantes jusqu'en 2029 inclus,

**IMPUTE** à l'article 6811 / chapitre 042 un mandat d'un montant de 222,00 € pour l'année 2020 et les années suivantes jusqu'en 2028. Un montant de 224,77 € sera imputé pour l'année 2029,

**IMPUTE** à l'article 280422 / chapitre 040 un titre d'un montant de 222,00 € pour l'année 2020 et les années suivantes jusqu'en 2028. Un montant de 224,77 € sera imputé pour l'année 2029,

**INSCRIRA** les crédits nécessaires chaque année,

Pour l'année 2020 :

**IMPUTE** à l'article 7768 un titre de 300,00 € et un titre de 222,00 € correspondant à la neutralisation de l'amortissement des subventions d'investissement

**IMPUTE** à l'article 198 un mandat de 300,00 € et un mandat de 222,00 € correspondant à la neutralisation de l'amortissement des subventions d'investissement

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Trésorière,
- au service de comptabilité communale.

### Délibération n° 4119

#### **Amortissements pour les subventions (portant sur la remise sur le marché d'un logement inoccupé) versées aux particuliers dans le cadre de l'OPAH**

A la demande de Madame la Trésorière, il convient d'amortir des subventions d'investissement qui ont été versées au cours de l'année 2019.

Monsieur le Maire propose d'amortir sur une durée de 10 ans ces subventions d'investissement dont le montant s'élève à :

- 3 000,00 €
- 3 000,00 €

et de neutraliser leur amortissement dans son intégralité pour chaque subvention de 3 000,00 €.

Par conséquent, il conviendra d'établir pour l'année 2020 et les années suivantes jusqu'en 2029, 2 mandats en dépenses de fonctionnement à l'article 6811/chapitre 042 d'un montant de 300,00 € et 2 titres en recettes d'investissement à l'article 280422/chapitre 040 d'un montant de 300,00 €

Pour l'année 2020, la neutralisation de l'amortissement de ces subventions d'équipement s'effectuera sur la période d'amortissement déterminée (10 ans) et de la façon suivante :

Pour les 2 subventions de 3 000,00 €, il conviendra d'établir 2 titres de 300,00 € en recettes de fonctionnement à l'article 7768 (chapitre 77 et 2 mandats de 300,00 € en dépenses d'investissement à l'article 198) chapitre 18.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal d'effectuer ces opérations comptables.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**FIXE** à 10 ans la durée d'amortissement des subventions d'investissement versées en 2019,

**IMPUTE** aux articles 6811/chapitre 042 et 280422/chapitre 040 et dans les conditions citées les montants indiqués concernant l'amortissement des 2 subventions de 3 000,00 €,

**INSCRIRA** les crédits nécessaires chaque année,

Pour l'année 2020 et concernant la neutralisation de l'amortissement de ces 2 subventions :

**IMPUTE** à l'article 7788, 2 tires de 300,00 € correspondant à la neutralisation de l'amortissement des subventions d'investissement,

**IMPUTE** à l'article 198, 2 mandats de 300,00 € correspondant à la neutralisation de l'amortissement des subventions d'investissement.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Trésorière,
- au service de comptabilité communale.

#### **Délibération n° 4120**

#### **Convention cadre pluriannuelle d'Opération de Revitalisation du Territoire : Communauté de Communes Les Vosges du Sud (CCVS) – Commune de Giromagny**

Vu :

- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes la Haute-Savoire et de la Communauté de communes du Pays Sous-Vosgien, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de Communes des Vosges du Sud,
- la convention n°90-2016-01 dite Opération de revitalisation du centre bourg et de développement de territoire (valant Opération d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain /OPAH-RU) du 28 avril 2016,
- la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), et notamment son article 157 relatif aux opérations de revitalisation de territoire (ORT),
- la circulaire ministérielle datée du 04 février 2019 relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement des territoires,
- la délibération n°4091 en date du 26 septembre 2019 portant sur la déclaration commune en vue de l'élaboration d'une convention d'opération de revitalisation de territoire du 06 novembre 2019,

Suite à la signature de la déclaration commune en vue de l'élaboration d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire, la communauté de communes a engagé la rédaction de cette convention en lien avec la commune de Giromagny. Les ORT ont été créées par la loi ELAN, avec l'objectif de promouvoir et d'accélérer la mise en œuvre d'un projet global de territoire. Des actions pourront être mises en place pour l'adaptation et la modernisation du parc de logements, des locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que du tissu urbain.

Un exemplaire de cette convention a été remis aux Conseillers Municipaux avec leur convocation.

Ces actions visent à améliorer l'attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. Ceci doit permettre de répondre aux problématiques des centres villes, afin de créer un cadre de vie renouvelé et attractif pour le développement à long terme du territoire.

Le périmètre global du projet de territoire concerne l'ensemble du territoire communautaire. L'ORT est portée conjointement par la Communauté de Communes et sa ville principale. Des « secteurs d'intervention » doivent permettre d'intégrer d'autres communes dans un principe de cohérence avec la stratégie d'ensemble de revitalisation de la centralité principale.

L'ORT fait l'objet d'une convention signée entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), la commune de Giromagny, l'Etat et ses établissements publics. La durée de la convention est fixée à 5 ans et 10 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Les communes membres de la Communauté de Communes Les Vosges du Sud pourront être signataires de cette convention et s'associer à cette démarche globale de territoire par voie d'avenant. Toute autre structure publique ou privée pourra être sollicitée pour apporter un soutien et contribuer aux opérations prévues dans le plan d'actions, selon des modalités précisées dans la convention.

Ces spécificités en font un document évolutif, ayant vocation à s'enrichir dans le temps.

La convention portera des actions correspondant à cinq axes thématiques :

- **Axe 1** : proposer une offre d'habitat et un cadre de vie renouvelé
- **Axe 2** : assurer un environnement économique et commercial attractif
- **Axe 3** : garantir l'accès aux équipements et aux services
- **Axe 4** : dynamiser le développement touristique, culturel et patrimonial
- **Axe 5** : améliorer l'accessibilité et la mobilité

Ces cinq axes permettront de décliner des projets autour de quatorze fiches-actions. Les six premières concernent des projets qui affichent un degré de maturité avancé. Les huit suivantes décrivent des projets qui seront à engager :

- **Fiche action 1** : opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (OPAH-RU) 2016-2021
- Fiche action 2 : création d'une maison de santé pluri professionnelle
- Fiche action 3 : aménagement d'un logement pour l'accueil des internes ou stagiaires des autres filières
- Fiche action 4 : reconfiguration des espaces urbains du bourg-centre
- Fiche action 5 : développement d'un point de vente de produits locaux et réouverture d'un restaurant
- Fiche action 6 : réalisation d'un pôle scolaire et paramédical – réhabilitation de logements
- Fiche action 7 : déploiement d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat,
- Fiche action 8 : revitalisation commerciale et attractivité entrepreneuriale
- Fiche action 9 : développement de la zone d'activité « La Brasserie »
- Fiche action 10 : réhabilitation et développement du site Zeller
- Fiche action 11 : valorisation de la maison Mazarin
- Fiche action 12 : développement et amélioration des liaisons douces
- Fiche action 13 : coordination de mise en œuvre d'un développement touristique
- Fiche action 14 : promotion de l'accueil et de l'accessibilité à l'offre culturelle

Les communes, dès lors qu'elles seront signataires de la convention d'ORT, pourront bénéficier des outils et dispositifs juridiques et fiscaux conférant des avantages concrets et immédiats, permettant :

- de renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale, possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- de favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), éligibilité au dispositif « Denormandie dans l'ancien »),



- une meilleure maîtrise du foncier (droit de préemption renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
- de faciliter les projets par le biais de dispositifs expérimentaux (permis d'innover, permis d'aménager multi-sites)

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal pour la signature de cette convention et tous les documents et actes s'y rattachant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention cadre pluriannuelle d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ainsi que tous les documents et actes s'y rattachant.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Les Vosges du Sud.

### Délibération n° 4121

#### **Remboursement par la Communauté de Communes Les Vosges du Sud à la commune de Giromagny : frais de location des photocopieurs des 3 écoles (élémentaires et maternelle)**

Monsieur le Maire rappelle que la compétence scolaire a été transférée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la Communauté de Communes Les Vosges du Sud.

Au cours de cette période, la commune de Giromagny a continué de s'acquitter des frais de location des photocopieurs des 2 écoles élémentaires et de l'école maternelle pour un montant de 486,00 € TTC par trimestre soit un total de 1 944,00 € TTC pour l'année 2019.

Monsieur le Maire précise que la commune de Giromagny avait souscrit avec la société Wagner un contrat dont les tarifs avaient été négociés jusqu'au 21 décembre 2021.

Aussi, dans un souci de poursuite de ce service et afin de faire bénéficier la CCVS de ces tarifs avantageux le contrat est maintenu jusqu'au 21 décembre 2021.

Toutefois, la CCVS remboursera à la commune de Giromagny la somme de 1 944,00 € TTC par an et ceci pour les années 2019, 2020 et 1 748,20 € TTC pour l'année 2021 correspondant à la période du contrat soit du 1<sup>er</sup> au 21 décembre 2021.

Une convention de remboursement de ces frais de location sera établie entre la commune de Giromagny et la Communauté de Communes Les Vosges du Sud.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de solliciter le remboursement de la location des photocopieurs des 3 écoles auprès de la CCVS selon les modalités indiquées ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire :

- à solliciter le remboursement de la location des photocopieurs des 3 écoles (élémentaires et maternelle) pour l'année 2019 et l'année suivante 2020 pour un montant de 1 944,00 € TTC/an.

Concernant l'année 2021 la période de remboursement correspond à la période du contrat soit du 1<sup>er</sup> au 21 décembre 2021 soit un somme de 1 798,20 € TTC (486,00 € TTC X 3 trimestres = 1 458,00 € TTC + 340,20 € TTC (2 mois et 21 jours),

- à signer la convention de remboursement des frais de location établie entre la commune de Giromagny et la CCVS.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de la CCVS,
- Madame la Trésorière.

## Informations diverses

Monsieur Michel THIEBAUD a été embauché pour remplacer Julien ADOBATI aux Services Techniques de la Commune.

Cérémonie commémorative de la fin de la guerre d'Algérie : jeudi 19 mars 2020 à 18h00 – Square du Souvenir.

Assemblée Générale du Comité des Fêtes : vendredi 21 février 2020 à 18h00 – Salle des Fêtes de la Mairie

Carnaval : samedi 14 mars 2020 de 14h30 à 16h30 (défilé). Un appel est fait auprès des élus qui souhaiteraient venir encadrer le cortège.

Le prochain Conseil Municipal d'installation aura lieu le samedi 21 mars à 14h30.

Pour extraits certifiés conformes.

A Giromagny, le 24 février 2020

Le Maire,

Jacques COLIN



La séance est levée à 21 heures 05.

**Affiché le 25 février 2020**

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965, toute contestation devant le Tribunal administratif doit avoir lieu dans les 2 mois de la publication des présentes délibérations.